



Ville d'Angoulême Extrait du registre des délibérations

Représentations de la Ville au sein de divers organismes et associations – Modification

DE20241220_2

Conseil municipal du 20 décembre 2024

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 20/12/24
Affichée le 20/12/24

L'an deux mille vingt quatre, le vingt décembre à 11 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 13 décembre 2024

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elise VOUVET, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Alexia PORTAL, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Était absent(e) :

Mme Charlène MESNARD-CALMELS

Ont donné procuration :

- M. Gérard LEFEVRE à Mme Catherine REVEL
- M. Patrick BOURGOIN à Mme Laurence BISTOS
- Mme Sophie FORT à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à M. Gérard DESAPHY
- M. Philippe VERGNAUD à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à M. Laïd BOUAZZA
- Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC à M. Christophe DUHOUX
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Raphaël MANZANAS
- M. Djilali MERIOUA à Mme Alexia PORTAL

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Vie Institutionnelle
Camille MARINEAU

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GARCIA

Représentations de la Ville au sein de divers organismes et associations – Modification

Direction des Affaires Juridiques
id : 4295

Conseil municipal
20 décembre 2024

2

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Par délibérations n°5 et n°6 du 4 juin 2020, complétées par les délibérations n°39 du 30 septembre 2020, n°3 du 16 décembre 2020, n°39 et n°41 du 22 septembre 2021, n°34 du 9 mars 2022, n°7 du 30 mars 2022, n°30 du 28 septembre 2022 et n°16 du 20 septembre 2023, les représentations de la Ville au sein de syndicats, d'organismes et d'associations ont été désignées.

Les modifications suivantes sont proposées :

Association des Maires de la Charente

Il est envisagé de désigner Madame Elise VOUVET en lieu et place de Monsieur Vincent YOU pour représenter la Ville au conseil d'administration de l'association des Maires de la Charente en tant que représentante titulaire.

Par conséquent, il est également envisagé de désigner Monsieur François ELIE en lieu et place de Madame Elise VOUVET pour représenter la Ville au conseil d'administration de l'association des Maires de la Charente en tant que représentant suppléant.

École Maternelle et Élémentaire Condorcet

Il est envisagé de désigner Monsieur Clément MATHIEU en lieu et place de Monsieur Vincent YOU pour représenter la Ville au conseil d'école élémentaire Condorcet.

École privée de l'Enfant Jésus

Il est envisagé de désigner Monsieur Clément MATHIEU en lieu et place de Monsieur Vincent YOU pour représenter la Ville au conseil d'administration de l'école privée de l'Enfant Jésus.

Commission Budget participatif

Il est envisagé de désigner Madame Charlène MESNARD en lieu et place de Monsieur Vincent YOU pour représenter la Ville à la Commission Budget participatif.

Par conséquent, il est également envisagé de désigner Madame Laurence BISTOS en lieu et place de Madame Charlène MESNARD pour représenter la Ville à la Commission Budget participatif en tant que représentante suppléante.

Commission d'agrément - Plan commerce

Il est envisagé de désigner Monsieur Jean-Pol GATELLIER en lieu et place de Monsieur Vincent YOU pour représenter la Ville à la Commission d'agrément - Plan commerce.

En outre, il vous est proposé de remplacer Madame Valérie DUBOIS au Conseil d'école de l'école maternelle Jean MACÉ et l'école élémentaire George SAND par Monsieur Christian BALOTTE.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

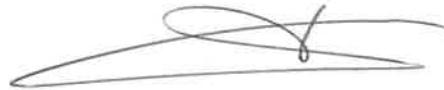
- de ne pas procéder par un scrutin secret aux présentes désignations, si vous le décidez à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 avant-dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'approuver les désignations dans les conditions exposées *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
20 décembre 2024
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint



L'adjoint délégué aux Travaux, à la Vie
quotidienne et à la Propreté urbaine
Guillaume CHUPIN

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.